

Décret n° 20xx-xxx du xxx 20xx prolongeant la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Publics concernés : tous publics, dont chasseurs, piégeurs, agriculteurs, sylviculteurs et usagers de la nature.

Objet : Sur proposition des préfets et dans chaque département, la ministre en charge de la chasse doit fixer tous les trois ans, la liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Compte tenu de la crise sanitaire et des perturbations constatées sur la régulation et son suivi de ces espèces pendant la période 2020-2021, la validité de l'arrêté triennal est portée à quatre ans pour disposer de données plus fiables sur une période suffisamment étendue.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 427-6 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 octobre 2021 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 21 octobre 2021 au 12 novembre 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'épidémie de Covid-19 a empêché les fédérations de chasseurs de mener dans des conditions normales leurs missions de suivi et de collecte des données relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Par dérogation aux dispositions du 2° du I de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la durée de validité de l'arrêté pris pour l'application de cet article et fixant les espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans chaque département est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le.

Par le Premier ministre :

Jean Castex

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Barbara Pompili